

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION
séance du 27 février 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le lundi 27 février 2023 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 14 - Pouvoirs : 03
Date de Convocation : 22/02/2023

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, M. OCTEAU Stéphane et Mme TOBI Karine.

Absents excusés : Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno et M. VIOLLET Geoffroy qui ont donné pouvoir respectivement à Mme BILLAUD Vanessa, M. SERVENT François et M. ANGER Gérard.

Secrétaire de séance : M. ANGER Gérard.

Délibération n° D23_02_02

Objet **CRÉATION D'UN PARCOURS SPORTIF MULTIACTIVITÉS POUR ENFANTS**
Demande de subvention de l'Agence nationale du Sport au titre du programme "5000 équipements sportifs d'ici 2024"

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre l'équipement de la commune en installations sportives aux normes pour assurer la protection des usagers. Le projet consiste en :

- la création d'un parcours sportif multiactivités en bois, d'une capacité de 30 enfants dont l'âge est compris entre 3 à 12 ans, de dimension 42 x 6 m et comprenant les activités suivantes : poutre mobile bois - échasses - pas de géant entre chaque module - pont de la jungle - corde d'équilibre - tunnel bois - pont amazone - traversée infernale

Cette opération s'inscrit dans une démarche de soutien à la revitalisation et au dynamisme du centre bourg afin de favoriser l'attractivité et la valorisation de la commune.

Au stade actuel du projet, le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 10 056,00 € ht.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Agence nationale du sport au titre du programme "5000 terrains de sports d'ici 2024". Ce programme comprend un volet territorial géré par les Préfets de région pour des projets individuels ou multiples (plusieurs équipements) portés par toute collectivité ou association à vocation sportive. Le seuil minimal de demande de subvention est de 10 000 € avec un taux subventionnable compris entre 50 et 80 % maximum du montant du projet.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21-1

Considérant que la Commune de Nieulle-sur-Seudre peut prétendre, pour l'accomplissement de cet important projet, d'une aide financière de l'Agence nationale du sport au titre du programme "5000 terrains de sports d'ici 2024", pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de procéder** à la réalisation de l'opération décrite ci-dessus, et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage,
- de fixer** le coût prévisionnel de l'opération à 10 056,00 € ht,
- de voter** sur l'exercice budgétaire 2023 les crédits nécessaires à sa réalisation,
- de solliciter** une d'une aide financière de l'Agence nationale du sport au titre du programme "5000 terrains de sports d'ici 2024", pour l'exercice 2023,

AR Prefecture017-211702659-20230130-D23_02_02-DE
Reçu le 05/04/2023

- **d'arrêter** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Travaux	10 056,00 €
Parcours sportif	9 022,00 €
Jeu "La Bascule"	1 034,00 €

TOTAL HT DES DEPENSES 10 056,00 €**RECETTES PREVISIONNELLES**

Subventions	7 039,20 €
Département (Politique Sportive 20 %)	2 011,20 €
Agence Nationale du Sport (50%)	5 028,00 €

Autofinancement ht 3 016,80 €**TOTAL HT DES RECETTES 10 056,00 €**

- **de demander** une dérogation pour engager les travaux et régler les factures avant l'octroi des subventions,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :Télétransmis au contrôle de légalité, le **05/04/2023**.Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **05/04/2023**.*FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures,**Pour extrait conforme,**Gérard ANGER**Secrétaire de séance**François SERVENT**Maire*